



OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

9 août 2012

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012 et du 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ¹
Phasianidés	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (25 août 2012)
Columbidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (25 août 2012) ²
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

² Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ³		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
OIES⁵		OIES	
Oie cendrée	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie des moissons	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie rieuse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bernache du Canada ⁴	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE⁵		CANARDS DE SURFACE	
Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Canard colvert	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard pilet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard siffleur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard souchet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'été	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale

³Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 03 février 2012, 20 avril 2012 et du 2 août 2012.

⁴ Arrêté ministériel du 23 décembre 2011 autorisant la chasse de la bernache du Canada (*Branta canadensis*) jusqu'en 2015

⁵ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 2 août 2012: Par exception, ouverture de la chasse des oies (sauf la bernache du Canada) et des canards de surface :

- **1^{er} dimanche de septembre** (c'est-à-dire le 2 septembre 2012) à **8 heures** : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 6
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- 1^{er} jour de la deuxième décade d'août (**11 août**) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des Cantons listés dans le tableau page 7. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de **l'Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
CANARDS PLONGEURS ⁶	CANARDS PLONGEURS ⁶	CANARDS PLONGEURS ⁶	
Eider à duvet ⁷	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012) ⁷	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août) ⁷	Ouverture générale
Fuligule milouin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Fuligule milouinan	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES ⁸			
Foulque macroule	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures ⁹	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

⁶ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par l'arrêté du 2 août 2012): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs :

- **1^{er} dimanche de septembre** (c'est-à-dire le 2 septembre 2012) à **8 heures** : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 6
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- 1^{er} jour de la deuxième décennie d'août (**11 août**) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des Cantons listés dans le tableau page 7. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décennie de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

⁷ Arrêté Ministériel du 3 février 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces gibier : la chasse de l'Eider à duvet est à nouveau ouverte.

⁸ Par exception, ouverture le **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décennie de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
LIMICOLES⁹	LIMICOLES⁹	LIMICOLES⁹	
Barge à queue noire¹⁰	MORATOIRE¹⁰	MORATOIRE¹⁰	MORATOIRE¹⁰
Barge rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2011) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2011) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré¹⁰	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012) ¹⁰	MORATOIRE¹⁰	MORATOIRE¹⁰
Courlis corlieu	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (4 août 2012)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé ¹¹	Ouverture générale	Ouverture générale	Ouverture générale

⁹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par l'arrêté du 2 août 2012): Par exception, ouverture de la chasse des limicoles (sauf le vanneau huppé) :

- **1^{er} dimanche de septembre** (c'est-à-dire le 2 septembre 2012) à **8 heures** : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 6
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- 1^{er} jour de la deuxième décade d'août (**11 août**) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des Cantons listés dans le tableau page 7. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

¹⁰ Arrêté Ministériel du 3 février 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces gibier : **jusqu'au 30 juillet 2013**

- La chasse de la barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain
- La chasse du courlis cendré est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain excepté sur le DPM où il peut être chassé jusqu'au 10 février

¹¹ Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : le vanneau ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires

Version du jeudi 9 août 2012

** Les territoires concernés sont (Arrêté du 20 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006) :

- Domaine public maritime des départements côtiers de la façade maritime de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, à l'exception des étangs et des plans d'eau salés reliés ou non à la mer.
- Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.
- Étangs suivants de la Gironde et des Landes : étangs du Porge, étang de Hourtin-Carcans, étang de Cazaux et de Sanguinet, étang du Cousseau, étang de Lacanau, étang de La Forge-Uza, étang de Moisan, étangs de la Maillouëyre, étang des dunes domaniales de Moliets et Maa, lac de Moliets, lac de la Prade, lac de Hardy, lac Blanc, étang Noir, étang d'Yrieu, lac du Turc, étang de Garros, étang d'Aureilhan, étang de Parentis-Biscarrosse, étang de Pontenx-les-Forges, étang de Léon et étang de Soustons.
- Hors du domaine public maritime, sur le canton de La Teste : les parties soumises aux marées, du domaine du Rocher, du domaine de Bayonne et des grands prés du Teich ;
- Hors du domaine public maritime, sur le canton d'Audenge : les parties soumises aux marées des îlots de Biganos.

*** Jusqu'au premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août), sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. (Arrêté du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006)

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la chasse du gibier d'eau est ouverte à partir de l'ouverture générale de la chasse dans ces départements. Cette exception ne s'applique pas au Vanneau huppé. (Arrêté ministériel du 13 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 24 mars 2006)

Liste des communes de l'AIN, l'INDRE et la LOIRE (projet d'arrêté ministériel)

66 Communes de l'AIN	Ambérieux-en-Dombes, Birieux, Bouligneux, Certines, Chalamont, Chaneins, Chanoz-Châtenay, La Chapelle-du-Châtelard, Chaveyriat, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Châtillon-sur-Chalaronne, Civrieux, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Druillat,	Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Lent, Marlieux, Meximieux, Mionnay, Miribel, Montagnat, Le Montellier, Monthieux, Montluel, Montracol, Neuville-les-Dames, Pizay, Le Plantay, Priay,	Péronnas, Rancé, Relevant, Reyrieux, Rignieux-le-Franc, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rémy, Saint-Trivier-sur-Moignans,	Saint-Eloi, Sainte-Croix, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Servas, Sulignat, Tramoyes, La Tranclière, Varambon, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villeneuve, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon.
-----------------------------	--	--	---	--

31 Communes de l'INDRE	Arthon, Azay-le-Ferron, Bélâbre, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chalais-Chitray, Ciron, Douadic,	Jeu-les-Bois, Lingé, Luant-Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mézières-en-Brenne,	Migné, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Obterre, Oulches, La Pérouille-Prissac, Rosnay, Ruffec,	Sainte-Gemme, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Tendu, Velles, Vendœuvres.
52 Communes de LA LOIRE	Andrézieux-Bouthéon, Bellegarde-en-Forez, Chambœuf, Cuzieu, Feurs, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Galmier, Saint-Laurent-la-Conche,	Salt-en-Donzy, Valeille, Veauce, Boisset-lès-Montrond, Bonson, Chalain-le-Comtal, Craintilleux, Grézieux-le-Fromental, L'Hopital-le-Grand, Magneux-Haute-Rive, Moingt-Montbrison Pommiers, Précieux, Savigneux,	Saint-Cyprien, Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette, Arthon, Boën, Bussy-Albieux, Chalain-d'Uzore, Chambéon, Champdieu, Cleppe, Marcilly-le-Châtel,	Marcoux, Mizérieux, Montverdun, Mornand, Nervieux, Poncins, Pralong, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Paul-d'Uzore, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint- Sulpice, Trelins.

3 CANTONS de GIRONDE : Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

Dans le département de l'Hérault :

- Sur le domaine public maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM) suivantes :
 - o Lot 1 : ACM d'Agde à Vendres
 - o Lot 2 : ACM du bassin de Thau
 - o Lot 3 : ACM de Frontignan
 - o Lot 4 : ACM de Villeneuve les Maguelone
 - o Lot 5 : ACM de l'Etang de l'Or et les marais attenants à ces lots.
- Sur les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants : Etangs palavasiens Vic, Méjean et Grec

Dans le département du Gard : sur la partie du domaine public maritime amodiée à l'association de chasse maritime de l'étang de l'Or.